

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 21 juin 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie du Lauzet-Ubaye sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel et NICOLAS Yves.

EXCUSES : MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan, FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre ayant donné pouvoir à MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/83

OBJET : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE - APPROBATION DU PROJET DE STATUTS.

Le conseil communautaire,

CONSIDERANT que la CCVUSP est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance depuis le 1^{er} janvier 2018, par représentation-substitution de la commune d'Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, regroupe depuis 2005 la Région PACA, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes ainsi que les Communes (49) et Communautés de Communes et d'Agglomérations (5) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône ;

CONSIDERANT que, concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages ;

CONSIDERANT que depuis 2010 le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance ;

CONSIDERANT que la loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence nouvelle, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que l'objectif originel de cette loi est de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), conduisant à une réorganisation des politiques publiques dans le domaine du grand cycle de l'eau qui a amené à envisager une redéfinition des compétences du syndicat ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, dans le cadre d'un travail concerté avec l'ensemble des membres, le SMAVD s'est engagé depuis près d'un an dans une démarche de révision de ses statuts qui devra être effective au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le projet de nouveaux statuts est le fruit d'un travail de rédaction issu des principes validés lors d'un comité syndical du 2 juillet 2018 tels que suit :

- ✓ Des statuts permettant la continuité de l'action du Syndicat,
- ✓ Des statuts compatibles avec les évolutions législatives et l'exercice de la compétence « GEMAPI » ; ceci a conduit à envisager la mise en place d'une carte dédiée à l'exercice de cette compétence, réunissant notamment les EPCI à fiscalité propre adhérentes pour la totalité des actions afférentes sur l'ensemble de leur territoire situé dans le bassin versant de la Durance,
- ✓ Des statuts adaptés à l'évolution des besoins,
- ✓ Des statuts robustes dans le temps,
- ✓ Des statuts adaptés à la diversité des territoires,
- ✓ Des statuts qui répondent à un besoin de proximité,
- ✓ Une gouvernance efficace,
- ✓ Un financement équitable et solidaire ;

CONSIDERANT que dans le respect de ces principes, une première version d'un projet de révision statutaire avait été présentée en bureau élargi le 20 septembre 2018, appuyée par un cabinet juridique et par des premiers échanges avec les services préfectoraux ;

CONSIDERANT que depuis septembre dernier, les discussions menées avec les élus et les services à l'occasion de 3 réunions du bureau élargi, du comité syndical ou de rencontres bilatérales ont permis de partager, d'enrichir et de faire évoluer le projet en veillant au respect des volontés politiques de chacun, de l'intérêt collectif et des compétences respectives des différents membres du syndicat ;

CONSIDERANT que des ajustements du nombre de délégués et des poids de vote ont été proposés afin de mieux correspondre à un juste équilibre entre le besoin de représentation de chacun des membres et une cohérence avec l'implication financière de chacun ;

CONSIDERANT que la répartition du nombre de délégués par EPCI est désormais prévue selon 4 catégories comme suit : > 60 000 habitants riverains = 10 délégués ; entre 30 000 et 60 000 = 8 délégués ; entre 10 000 et 30 000 = 5 délégués ; et moins de 10 000 habitants riverains = 3 délégués ;

CONSIDERANT d'une part que les départements et la région sont dotés d'un vote plural de 5 voix par délégué.

CONSIDERANT que le nombre de délégués prévu est de 5 représentants pour la région, 5 pour la CD 13, 4 pour le CD 84, 2 pour le CD 04 et 1 pour le CD 05 ;

CONSIDERANT d'autre part, que pour garantir la représentation dans le collège des communes de différentes tailles, 3 sous collèges sont proposés : les communes de < 1500 hab ; les communes de 1 500 à 15 000 et les communes > 15 000 hab.

CONSIDERANT que le collège des communes est composé de 15 délégués au maximum disposant chacun d'une voix ;

CONSIDERANT que les statuts laissent la possibilité aux conseils départementaux d'affecter une part de leur contribution statutaire dans la limite de 30 % du montant de leur cotisation à l'appui de l'exercice de la GEMAPI, dans des conditions qui devront être arrêtées en accord avec les EPCI de leurs territoires ;

CONSIDERANT que la cotisation régionale a été réajustée à la moitié de son montant actuel et est affectée intégralement au financement des actions de la carte générale regroupant les compétences ne relevant pas de la GEMAPI ;

CONSIDERANT que les procédures de retrait et de révision statutaires ont été précisées et uniformisées, en référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Comité syndical du SMAVD a approuvé ce projet de nouveaux statuts le 25 mars 2019 ;

CONSIDERANT que chacun des membres est invité à délibérer sur l'approbation de ces nouveaux statuts d'ici septembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral modifiant les statuts pourra être pris dès lors que 2/3 des membres, dont la région et les départements, auront délibéré. ;

ENTENDU l'exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

VU la délibération du SMAVD du 25 mars 2019 engageant la procédure de révision des statuts,

Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du processus de révision requérant l'approbation des deux tiers des membres dont la région et les départements puis l'établissement de l'arrêté préfectoral ;
- **DECIDE** d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

